

1999 - 18
1998 - 99
Peu d'auteurs sur
Alexandrie -

Etude particulière à option
N° C 08

Thème d'étude:

L'Europe de la défense ou la défense de l'Europe ?

Les partenaires européens de la France semblent se satisfaire d'une stabilité du vieux continent qui reposerait sur les deux piliers : L'Union Européenne pour l'économie et l'OTAN pour la sécurité. De fait, la notion française d'Europe de la défense, militairement souveraine est reportée, pour le moment, au futur. Pourtant, plusieurs nations ont déjà constitué des formations qui présentent un caractère multinational (corps européen, EUROFOR, corps germano-polono-danois.....)
Quelle coopération peut-on alors envisager entre ces différentes entités, susceptibles de devenir un jour l'embryon d'une défense européenne ?

Directeur de recherche

Colonel TAVERNIER. EMAT / BRI.

Comité d'étude

Capitaine de frégate LE GUIGOT

Lieutenant-Colonel HUE

Major STOCKER (Allemagne)

Chef d'escadron REDA (Maroc)

PLAN DE L'ETUDE

Introduction

I) Les forces multinationales européennes

- 11 La Défense européenne
- 12 Les organisations
 - 121 L'UEO
 - 122 L'OTAN
- 13 Les forces multinationales avec la participation d'unité française
 - 131 EUROCORPS
 - 132 Brigade Franco-Allemande
 - 133 EUROFOR
 - 134 EUROMARFOR
 - 135 GAE (groupe Aérien Franco-Britannique)
- 14 Les forces multinationales avec la participation d'unité allemande
 - 141 CA Germano-Néerlandais
 - 142 CA Germano-Américain
 - 143 CA Germano- Polonais- Danois
- 15 Avec la participation d'unité d'autres pays européens
 - 151 Groupe amphibie Anglo-Hollandais

II) La construction de l'Europe de la défense

- 21 Les besoins
 - 211 Le traité de Bruxelles
 - 212 La déclaration de Maastricht
 - 213 La déclaration de Petersberg
- 22 Les difficultés rencontrées par l'UEO
 - 221 Manque d'une réelle volonté politique et concurrence avec l'OTAN
 - 222 Les forces multinationales sont elles opérationnelles ?

III) Comment réaliser un outil opérationnel ?

- 31 Les forces terrestres : améliorer l'existant
- 32 Les forces aériennes : L'exemple du groupe Franco-Britannique pour une utilisation opérationnelle
- 33 Les forces navales : Une coopération réussie, l'exemple franco-allemand

Conclusion.

Il est peu probable que des affrontements « bloc contre bloc » pèsent à court terme sur la sécurité européenne. En revanche, des crises d'importance diverse peuvent à tout moment surgir en Europe et mettre en cause des intérêts souvent partagés, par les européens. Dans ce cas, l'UEO a un rôle spécifique à jouer pour des opérations humanitaires, de maintien ou de rétablissement de la paix. Avec l'UEO, les européens ont donc un outil de contrôle politique et de direction stratégique pour des opérations de gestion de crises.

Pourtant, aujourd'hui, il est difficile de parler d'une Europe de la défense, à l'instar par exemple de l'Europe de l'économie, même si l'UEO a vocation à être moteur dans le développement de l'identité européenne de sécurité et de défense. En effet, les partenaires européens de la France semblent se satisfaire d'une stabilité du vieux continent qui reposerait sur les deux piliers : l'Union Européenne pour l'économie et l'OTAN pour la sécurité et la défense de l'Europe. Plusieurs nations pourtant, ont déjà constitué des formations qui présentent un caractère multinational. Il reste maintenant à les utiliser pour qu'elles deviennent naturellement les premières composantes d'une armée européenne.

Aussi, cette étude, après avoir fait l'état des lieux des forces multinationales européennes existantes et montré les difficultés structurelles de l'UEO, se propose de suggérer quelques pistes pour rendre ces outils utilisables.

I) LES FORCES MULTINATIONALES EUROPEENNES

11 LA DEFENSE EUROPEENNE

De nombreux textes fondamentaux régissent l'existence de l'Union de l'Europe Occidentale (cf annexe II). L'UEO est née du traité signé le 17 mars 1948, connu sous le nom de traité de Bruxelles, entre la France, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg. En 1950, le désir de faire entrer la République Fédérale d'Allemagne dans les structures de sécurité naissantes avait conduit la France à proposer la création d'une armée européenne multinationale qui opérerait dans le cadre de la nouvelle Alliance Atlantique. Cette proposition aboutit à la signature en 1952 du traité instituant une Communauté Européenne de Défense à laquelle aurait participé la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. Malgré la ratification par les parlements des autres pays, la France pourtant à l'origine de cette initiative refusa de le ratifier, provoquant ainsi l'échec de la C.E.D.

Il fallait trouver un autre moyen d'intégrer la RFA dans le système de défense. L'existence proprement dite de l'UEO, découle de la modification le 23 octobre 1954 du traité de Bruxelles par les accords de Paris qui permirent l'adhésion de l'Allemagne et de l'Italie. Seule organisation proprement européenne en matière de défense, l'UEO va très vite être marginalisée du fait du développement de l'OTAN et de l'omniprésence des Etats-Unis d'Amérique. Elle ne va donc pas développer de réelles capacités opérationnelles correspondant à l'ambition du traité. De 1973 à 1984, l'UEO connut un ralentissement progressif de ses activités perdant même certaines de ses

prérogatives.

Le début des années 80 vit le renouveau du débat sur la sécurité européenne. La relance de L'UEO date de l'adoption en octobre 1984 de la "Déclaration de Rome" en conclusion de la première réunion commune des ministres des Affaires étrangères et de la Défense. Un double objectif est alors exposé : définir une identité de sécurité européenne et harmoniser progressivement les politiques de défense des Etats membres. Le 27 octobre 1987 à La Haye, une plate forme sur les intérêts européens en matière de sécurité était adoptée. Outre la réactivation de l'UEO, ce texte réaffirme ses fondements : définition d'une identité européenne tout en renforçant la solidarité avec l'Alliance avec la notion de "pilier européen". De plus, la "Déclaration de Rome réaffirme que le conseil de l'UEO peut – en vertu de l'article VIII du traité de Bruxelles modifié – examiner les répercussions que sont susceptibles d'avoir sur l'Europe, des crises survenant dans d'autres régions du monde. En application des décisions prises à Rome, le Conseil de l'UEO se réunit désormais deux fois par an au niveau ministériel

Le 27 octobre 1987, l'UEO adopte une "Plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité" qui définit les grandes orientations futures de cette organisation. Dans son préambule, il est écrit : *"nous sommes convaincus que la construction d'une Europe intégrée restera incomplète tant que cette construction ne s'étendra pas à la sécurité et à la défense"*. Soulignant le caractère indivisible de la sécurité de l'Alliance, les participants expriment leur détermination à *"renforcer le pilier européen de l'Alliance"*. Au cours de cette réunion des négociations avec l'Espagne et le Portugal en vue de leur accession au Traité de Bruxelles modifié ont lieu. Ces deux pays sont officiellement devenus membres de l'UEO le 27 mars 1990. L'année suivante, deux autres pays membres de l'Alliance atlantique manifestèrent leur souhait d'adhérer à l'organisation, la Turquie et le Grèce.

Conformément à ses statuts, l'UEO entreprit des actions dans le Golfe en raison des menaces que faisait peser sur la liberté de navigation le minage du Golfe Persique durant la guerre Iran-Irak. L'UEO envoya des dragueurs de mines, ce fut le premier exemple d'action concertée au sein de l'organisation. Pendant la guerre du Golfe, des mécanismes de concertation et de coordination furent mis en place.

Le 14 juillet 1994, des troupes étrangères descendent pour la première fois les Champs-Élysées depuis la seconde guerre mondiale. Le corps d'armée européen ou Eurocorps composé de militaires français, allemands, belges, espagnols et luxembourgeois, défile sur les Champs-Élysées: on ne pouvait trouver de meilleur symbole.

12 LES ORGANISATIONS :

121 L'UEO

L'UEO (WEU) joue un rôle charnière entre l'Union européenne (UE) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en tant que seule organisation prête à conduire des opérations militaires européennes dans les domaines humanitaire, de maintien de la paix et de gestion des crises. L'UEO compte dix Etats membres et ses activités sont

ouvertes à d'autres pays. (cf. annexe 1)

Les structures permanentes sont les suivantes :

LE SECRETARIAT GENERAL

Situé à Bruxelles, le Secrétariat général comptant quelque 120 personnes autour du Secrétaire général a pour rôle de préparer et organiser les activités du Conseil réunissant une fois par semestre depuis 1984 les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense. Les Chefs d'état-major des armées se réunissent avant chaque Conseil.

LES FORCES RELEVANT DE L'UEO

Les Etats membres et membres associés de l'UEO ont désigné des unités militaires et des états-majors répondant collectivement au nom de "Forces relevant de l'UEO" (FRUEO) qu'ils seraient prêts à mettre à la disposition de l'UEO pour ses différentes missions éventuelles. Outre des unités nationales, plusieurs formations multinationales ont été désignées comme FRUEO : (Celles-ci seront examinées plus en détail dans le paragraphe 21)

- **Le Corps européen (EUROCORPS)**, la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne et le Luxembourg y participent. Depuis 1993 la brigade Franco-Allemande est placée sous le commandement opérationnel de l'EUROCORPS.
- **La division multinationale** (centrale), composée d'unités allemandes, belges, britanniques et néerlandaises.
- **La force amphibie britannico-néerlandaise.**
- **L'EUROFOR** (EuroForce Opérationnelle Rapide). Créée le 15 mai 1995 à Lisbonne, C'est une force terrestre qui réunit quatre pays méditerranéens : la France, l'Espagne, le Portugal et l'Italie. Son état-major permanent est stationné à Florence en Italie.
- **L'EUROMARFOR** (Force maritime européenne), créée en même temps que l'EUROFOR, le 15 mai 1995 à Lisbonne, réunit les même pays, la France, l'Espagne, l'Italie et le Portugal.

CELLULE DE PLANIFICATION

Cette cellule forte en permanence d'une cinquantaine d'officiers des pays membres de plein droit et membres associés de l'UEO, mise en place à Bruxelles en octobre 1992, est devenue opérationnelle en mai 1993. Elle relève du Conseil et a pour tâche de planifier des opérations, de tenir un inventaire actualisé des forces relevant de l'UEO, de préparer un inventaire de règles d'engagement et d'instructions permanentes pour les états-majors et enfin de préparer et d'évaluer des exercices.

CENTRE DE SITUATION

Le centre de situation est devenu opérationnel en juin 1996 et a pour mission de surveiller les zones de crise désignées par le Conseil ainsi que sur les différentes opérations de l'UEO

LE CENTRE SATELLITAIRE

Situé sur la base aérienne de Torrejon en Espagne il a été inauguré en avril 1993 et est placé sous l'autorité du Conseil. L'interprétation et l'analyse des données provenant du satellite d'observation militaire franco-italo-espagnol Hélios ainsi que des images satellitaires disponibles sur le marché servent entre autre à la vérification des accords de

maîtrise des armements et au suivi et à la gestion des crises.

L'INSTITUT D'ETUDES DE SECURITE

Situé à Paris, et né le 1 juillet 1991, cet organisme d'analyse et de recherche, a pour but de promouvoir l'identité européenne de sécurité et de défense.

122 L'OTAN

Dans la pratique, l'OTAN pivot du système de sécurité de l'Europe occidentale demeurera le principal instrument de légitime défense collective contre une agression directe conformément à l'article 5 du traité de l'Atlantique Nord.

Le sommet de l'OTAN de Madrid marque la volonté des Etats-Unis et de l'Europe d'agir ensemble sur les questions de défense.

L'Alliance atlantique reste, pour la majorité des acteurs européens, le cadre politique et stratégique privilégié, exclusif pour certains, pour débattre des questions de sécurité. Dans l'avenir, l'élargissement de l'Union européenne ne devrait pas modifier cette situation. Les futurs membres s'en remettent à l'OTAN pour assurer leur sécurité. Cependant, l'OTAN se doit d'être plus européenne. C'est dans la nature des choses (Sommet de Bruxelles et Madrid).

Le sommet de Madrid marque aussi l'échec du retour français dans la structure militaire de l'OTAN. L'objectif français était de rénover l'OTAN pour que l'Europe y ait toute sa place. Le débat est vite devenu bilatéral, entre la France et les Etats-Unis, et s'est cristallisé autour de la revendication française d'un commandement sud pour les européens. Cette concession était inacceptable pour les Américains. Ce point d'achoppement est l'une des causes majeures d'une non-réintégration totale de la France à l'OTAN.

Alternative à l'OTAN, l'Union de l'Europe occidentale (UEO) est désignée par le traité de l'Union comme le maître d'œuvre des décisions et des actions dans le domaine de la défense. Elle apparaît en fait comme le reflet des divergences européennes sur les problèmes d'organisation de la défense et semble actuellement complètement inefficace :

- en Albanie, opération strictement européenne, et en Bosnie, opération sur un territoire européen, les interventions se sont faites en dehors de son cadre ;
- dans le domaine des industries d'armement, les décisions se prennent en bilatéral et court-circuitent l'organisation existante ;
- sur le plan structurel, le mode de décision est la règle de l'unanimité des dix pays membres. Contrairement à l'OTAN, cette procédure rencontre quelques difficultés du fait de l'absence, dans l'organisation, d'un pays réellement « leader ».

Alors que l'UEO semble représenter une contrainte pour les Européens, l'OTAN a su bénéficier pleinement de la forte crédibilité des Etats-Unis en Europe, ce qui permet à cette institution d'avancer, même quand certains membres sont en désaccord. Le concept de groupement de forces interarmées multinationales (GFIM) est une réponse à ce besoin d'adaptation de l'organisation atlantique aux crises futures.

L'Europe est donc, à la croisée des chemins pour le choix de sa défense.

Une solution acceptable pour elle, pourrait être la mise en place d'un pilier européen de défense au sein de l'OTAN avec la garantie pour les Européens d'en contrôler le niveau politique, sans laisser ce contrôle aux Etats-Unis.

13 LES FORCES MULTINATIONALES AVEC LA PARTICIPATION D'UNITES FRANCAISES

131 EUROCORPS

L'EUROCORPS né en mai 1992 grâce une initiative franco-allemande avec l'accord de l'OTAN, créé en 1993 et déclaré opérationnel en 1995. Ouvert aux membres de l'UEO, la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne et le Luxembourg y participent. L'EUROCORPS, groupement multinational, a vocation à renforcer le "pilier européen" de l'Alliance, dans le cadre de l'UEO à la disposition de laquelle il doit pouvoir être mis conformément à la déclaration de Rome de mai 1995. L'état-major intégré du Corps, installé à Strasbourg, est multinational, terrestre avec des composantes air et marine.

Le Corps Européen compte actuellement, outre les éléments organiques du Corps Européen (E.O.C.E) fournis par la France, la 10^e Panzerdivision allemande basée à Sigmaringen, la 1^{re} Division mécanisée belge à Saive (qui comprend en son sein une compagnie d'éclairage luxembourgeoise), la 1^{re} Division mécanisée espagnole de Burgos, une brigade blindée française (en remplacement des 1^{re} DB puis 7^e DB dissoutes). Enfin depuis le 01 octobre 1993, la brigade Franco-Allemande de Mülheim est placée sous le commandement opérationnel de l'EUROCORPS. L'effectif de l'EUROCORPS est d'environ 60 000 hommes.

132 BRIGADE FRANCO-ALLEMANDE

Créé en 1988, cette brigade forte d'environ 4200 hommes est placée sous commandement opérationnel du Corps Européen depuis 1993. Son état-major est stationné à Müllheim. La mixité complète n'est pour le moment assurée qu'au sein du quartier général et du bataillon de soutien. Les autres unités appartenant à la B.F.A sont nationales. Le statut de chaque personnel reste national, ce qui ne va pas sans poser certains problèmes dans la vie de tous les jours. Les buts annoncés sont de développer et de tester une interopérabilité entre les unités françaises et allemandes, d'harmoniser les procédures en vigueur dans les deux armées de façon à développer une instruction commune, de favoriser le rapprochement des hommes et d'accroître la standardisation des matériels et des équipements. La réalité montre que cela n'est pas aussi simple.

133 EUROFOR

(EuroForce Opérationnelle Rapide). C'est une force terrestre multinationale apte aux actions interarmées, du niveau d'une division, créée le 15 mai 1995 à Lisbonne, qui réunit quatre pays méditerranéens : la France, l'Espagne, le Portugal et l'Italie. Ce réservoir de force, de 5 000 hommes par pays, est commandé alternativement, pour une durée de deux ans, par un général d'un des quatre pays contributeurs. Déclarée opérationnelle le 28 novembre 1997, l'EUROFOR a pour finalité de donner à l'Europe un outil propre à remplir les nouveaux types de missions envisagés par l'UEO dans la déclaration de Petersberg. Elle peut être engagée dans des missions humanitaires, de maintien ou de rétablissement de la paix et les missions de gestion des crises. Son état-major permanent est stationné à Florence en Italie.

L'EUROFOR reçoit ses ordres d'un comité interministériel, le CIMIN, composé des chefs d'état-major des armées et des directeurs politiques des ministères des affaires étrangères.

L'emploi de l'EUROFOR présuppose l'adoption d'une résolution commune aux Etats participants. Elle peut être utilisée comme force relevant de l'UEO, mais aussi dans le cadre de l'OTAN et dans le cadre de résolution Conseil de sécurité de l'ONU. Cet état-major permanent, pourra être projeté sans connaître les difficultés d'intégration rencontrées parfois dans les états-majors multinationaux de circonstance.

134 EUROMARFOR

Pour contribuer au développement de l'initiative européenne de sécurité et de défense (IESD), la France, l'Espagne, l'Italie auxquelles s'est joint le Portugal ont décidé d'organiser une force maritime multinationale, préstructurée non permanente, dotée de capacité aéronavale et amphibie. Cette force maritime européenne a été appelée EUROMARFOR. C'est une force qui relève de l'UEO. Elle peut être utilisée dans le cadre de l'OTAN.

Les tâches de l'EUROMARFOR sont des actions d'assistance humanitaire, de secours en cas de catastrophe, de soutien logistique et médical. Elle peut être amenée à évacuer des ressortissants, faire de la police maritime, protéger les voies de navigation et participer à des opérations de déminage. Enfin, elle peut faire du déploiement préventif, du soutien amphibie et de la projection de forces. Le commandement est désigné chaque année par tournante entre les participants.

La force type se compose d'un porte-avions, de 6 frégates d'escorte, de bâtiments amphibie, d'un pétrolier, d'une force de débarquement et éventuellement des sous-marins et des avions de patrouille maritime.

135 GAE (GROUPE AERIEN EUROPEEN)

Pourquoi un GAE ?

La guerre du Golfe en 1991 et le conflits en ex-Yougoslavie, ont montré que les nations européennes devaient coopérer si elles voulaient entreprendre avec succès, des opérations militaires communes. La déclaration de Londres en Juin 1995 précédera la création du groupe aérien franco-britannique en septembre de la même année. Le GAE a pour objectif d'améliorer les capacités des armées de l'air, qui y participent, à mener des opérations conjointes dans la poursuite des intérêts communs. Ses perspectives politiques sont tout naturellement la contribution à l'identité de défense et de sécurité européenne, sans oublier, bien entendu, la participation à l'Alliance Atlantique.

Les missions du GAE et son organisation

Dans le cadre de la déclaration de Petersberg, ses missions sont des missions humanitaires, de maintien et de la paix et de gestion de crises, à l'exclusion des opérations relevant de l'article V de l'OTAN.

Il a sa tête un directeur, assisté d'un adjoint, peut s'appuyer sur un état-major permanent à High Wycombe. Il n'y a pas de moyens aériens affectés en permanence mais chaque Etat Major national aura désigné des experts au sein du GAE.

Les objectifs concrets du GAE

Le GAE s'est fixé comme objectifs :

- d'améliorer l'interopérabilité,
- de promouvoir la complémentarité,
- d'élaborer des procédures d'opérations communes,
- de participer à des planifications de circonstances,
- de participer à la définition des spécifications pour le matériel,
- de participer à la planification et à la conduite des exercices et opérations.

Un exemple d'objectif atteint a été l'interopérabilité du ravitaillement en vol des avions français et britanniques.

14 LES FORCES MULTINATIONALES AVEC LA PARTICIPATION D'UNITE ALLEMANDE

141 LE C.A GERMANO-NEERLANDAIS

Le premier corps d'armée germano-néerlandais a été mis en service en août 1995 par les ministres de la défense de deux pays concernés. Les plans existaient déjà depuis un certain temps, liés au changement de la situation de sécurité en Europe juste après la chute du mur de Berlin les deux Etats voulaient coopérer dans le domaine des unités militaires à grande échelle. Les nouvelles conception et structure de l'OTAN obligeaient les partenaires de l'Alliance à reformer leurs forces et à les classer dans trois catégories: a) forces d'action rapide, b) forces principales de défense et c) forces de réserve et d'augmentation. En plus il existait déjà une forte coopération dans le domaine de la planification de grands exercices et du soutien logistique. Tenant compte de tous ces facteurs les deux pays se sont mis d'accord pour créer un corps d'armée avec un état-major binational intégré. On a dissous à cet effet, le premier corps néerlandais et le premier corps allemand afin de constituer le premier corps germano-néerlandais.

Un peu d'organisation: son organisation comporte un état-major binational qui commande la première division blindée allemande et la première division néerlandaise appelée '*7 Décembre*'. Le soutien du corps d'armée est assuré par la brigade binationale de soutien et de conduite dans laquelle sont intégrées les unités de reconnaissance, de communication et de renseignement. Chaque division comporte quatre brigades nationales.

Les missions: 1) participation aux missions de l'OTAN, c'est-à-dire contribution dans le cadre du corps à la défense collective de l'Alliance. 2) participation aux opérations extérieures dans le cadre de la gestion des crises, soit des missions de maintien ou de rétablissement de la paix. 3) planification de grand exercices multinationaux et participation à ces exercices avec les unités du corps.

L'expérience vécue dans le premier corps germano-néerlandais a montré qu'on a bien fait de ne pas avoir choisi ce fameux « Leading-Nation-Model »¹ pour cette unité, mais qu'on a créé un état-major intégré avec des unités binationales.

142 LE CA GERMANO-AMERICAIN

- L'organisation: le deuxième CA germano-américain et le cinquième CA américano-allemand² sont deux CA qui appliquent le principe du « Leading Nation », parce que le 2e CA est constitué d'un état-major allemand et de trois divisions allemandes en période de paix et le 5e CA est constitué de deux divisions américaines en période de paix. Pour l'engagement en période de guerre une division de chaque CA passe sous commandement de l'autre. Pour le moment il n'y a qu'un petit 'groupe de planification' auprès des états-majors de chaque CA qui est de l'autre nationalité. Donc il s'agit de deux « cellules de liaison » entre les deux CA en période de paix pour planifier l'adaptation des deux CA aux temps de guerre. Tous les deux sont placés sous le commandement de l'OTAN.³

-
- Les missions:
 - 1) participation aux missions de l'OTAN, c'est-à-dire contribution dans le cadre du corps à la défense collective de l'Alliance.
 - 2) participation aux opérations extérieures dans le cadre de la gestion des crises, soit des missions de maintien ou d'installation de la paix.
 - 3) planification de grands exercices multinationaux et participation à ces exercices avec les unités du corps.

143 LE CA GERMANO-DANOIS-POLONAIS

- Pour préparer l'entrée de la Pologne dans l'Alliance, le Danemark et l'Allemagne ont proposé de créer un corps trinational sous commandement de l'OTAN avec la participation d'une division polonaise. Depuis que cette décision a été prise, le Danemark et l'Allemagne ont décidé de dissoudre le CA '*Landjut*' et de l'intégrer dans le corps d'armée trinational à Stettin en Pologne. Les travaux de préparation se déroulent depuis deux ans et la planification de l'installation de l'état-major prévoit le début des actions à partir de 1999.

- Les missions seront:
 - 1) intégration des unités polonaises dans la structure d'un corps d'armée de l'OTAN.
 - 2) planification de grands exercices multinationaux et participation à ces exercices avec les unités du corps.

144 LE «TRIANGLE» DE WEIMAR

¹ modèle « Leading-Nation » : chaque pays crée un corps d'armée avec un état-major national et avec une ou deux divisions nationales et une des divisions est mise sous commandement de l'autre pays.

² nation soulignée est la nation qui tient le commandement.

³ NATO assigned forces.

En 1991 à Weimar l'Allemagne, la France et la Pologne se sont mises d'accord pour intensifier leur coopération dans tous les domaines. C'est-à-dire que les trois nations ont mis au point un programme spécifique pour la coopération militaire. On a développé plusieurs activités telles que la planification et l'exécution d'exercices majeurs qui se déroulent à tour de rôle dans les trois pays. Pour le moment, il ne s'agit qu'un début ou une approche en vue de la création future d'unité multinationale entre les pays concernés. Plusieurs exercices se sont déroulés dans les trois pays. Il faut d'ailleurs noter qu'il existe une coopération très étroite entre les trois commandements des forces aériennes de projection.

15 LES FORCES MULTINATIONALES AVEC LA PARTICIPATION D'UNITE D'AUTRES PAYS EUROPEENS

151 LE GROUPE AMPHIBIE ANGLO- HOLLANDAIS

Le groupe amphibie anglo-hollandais⁴ s'est constitué au début des années soixante-dix. Cette unité comporte quelques cinq mille hommes dont 900 « Dutch Marines »⁵ et c'est l'exemple unique d'une coopération permanente entre des forces amphibies. Les soldats dans cette unité sont en état d'alerte permanent. Ils sont bien entraînés et préparés à être projetés dans tous les théâtres avec des conditions polaires ou autres: c'est-à-dire un engagement de cette unité dans la zone de commandement de l'OTAN ou à l'extérieur. C'est un outil d'intervention qui gère tout le spectre des opérations commando et qui s'est engagé plusieurs fois dans des opérations sous contrôle de l'ONU.

II LA CONSTRUCTION DE L'EUROPE DE LA DEFENSE

21 LES BESOINS

Les sommets d'Amsterdam, de Madrid et la crise de Bosnie ont montré que l'Union européenne n'a pas encore atteint la stature d'un acteur stratégique mondial.

La Bosnie a montré l'impuissance de l'Union européenne dans le domaine de la politique extérieure. Actuellement, les principaux Etats-membres ne souhaitent pas encore abandonner leurs prérogatives au profit d'une approche commune.

L'incertitude est encore plus grande quand on quitte le domaine de la diplomatie pour aborder les questions de défense et de sécurité :

211 LE TRAITE DE BRUXELLES

Le traité de Bruxelles du 17 mai 1948 est le texte fondateur de la coopération européenne en matière de sécurité. Conçu en grande partie pour faire face à la menace soviétique, le traité marque aussi une certaine méfiance vis à vis de l'Allemagne. Les signataires sont la France, la Belgique, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et le Luxembourg. Après les modifications des accords de Paris en 1954 qui permirent l'adhésion de l'Allemagne et de

⁴ United Kingdom/Netherlands Landing Force

⁵ troupes de marine hollandaises

l'Italie l'UEO tomba dans une certaine léthargie durant 30 ans jusqu'à la déclaration de Rome de 1984

212 LA DECLARATION DE MAASTRICHT

Les signataires du traité de Maastricht se sont engagés à mettre en œuvre une Politique Etrangère et de Sécurité Commune, la PESC, menant à une politique de défense commune qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune.

"La politique étrangère et de sécurité commune inclut l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union européenne, y compris la définition à terme d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune".

(Article J.4.1 du traité sur l'union européenne
Maastricht, décembre 1991)

213 LA DECLARATION DE PETERSBERG

Le respect des engagements pris à Maastricht sera une tâche difficile et longue. Un grand pas a été fait à Petersberg près de Bonn par les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense dans la définition du rôle opérationnel de l'UEO

Par la **Déclaration de Petersberg de l'UEO du 19 juin 1992**, les Etats membres ont déclaré qu'ils étaient prêts *"à mettre à la disposition de l'UEO des unités militaires provenant de tout l'éventail de leurs forces conventionnelles en vue de missions militaires qui seraient menées sous l'autorité de l'UEO"*.

Les différents types de missions militaires pouvant incomber à l'UEO ont été définis :

"Outre une contribution à la défense commune dans le cadre de l'application de l'Article 5 du Traité de Washington et de l'Article V du Traité de Bruxelles modifié, les unités militaires des Etats membres de l'UEO, agissant sous l'autorité de l'UEO, pourraient être utilisées pour

- *des missions humanitaires ou d'évacuation de ressortissants;*
- *des missions de maintien de la paix;*
- *des missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix"*

Les missions humanitaires, de maintien de la paix et de gestion des crises, sont ainsi souvent dénommées "missions de Petersberg".

La Déclaration de Petersberg indique également que l'UEO est prête *"à soutenir, au cas par cas et conformément à ses propres procédures, la mise en œuvre efficace des mesures de prévention des conflits et de gestion des crises, et notamment les activités de maintien de la paix de la CSCE ou du Conseil de sécurité des Nations-Unies"*.

Mais, le principe contenu dans la déclaration de Petersberg garantit aux membres le droit de s'abstenir : aucun pays ne peut-être contraint de participer à une opération militaire donnée. L'exigence d'unanimité peut aisément, avec l'opposition d'un seul pays, bloquer toute possibilité d'agir (hors article V)

22 LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR L'UEO

221 - MANQUE D'UNE REELLE POLITIQUE ET CONCURRENCE AVEC L'OTAN

Le secrétaire général de l'Union de l'Europe Occidentale, José Cutilero affirmait en 1998 que l'instrument de défense de l'Europe était l'OTAN et que l'UEO constituait l'instrument de gestion de crises du vieux continent. Pourtant, d'autres voix n'hésitent pas à porter un jugement sévère sur la PESC définie par le traité de Maastricht car les Européens ne semblent d'accord sur rien, ni sur le nucléaire, ni sur l'OTAN, ni sur l'ennemi, ni sur la menace. En fait, on peut dire que la PESC ne serait pas une politique car même si elle définit des moyens, elle n'assigne pas une fin et des objectifs. Pire, elle confirmerait l'abandon de l'Europe à l'OTAN. D'ailleurs l'Europe, autour d'elle, n'a que des amis. Aucun, d'ailleurs, n'est assez puissant pour se mesurer à elle.

Finalement, le seul objectif de l'Union Européenne est de se donner des sujets et des clients. La défense quant à elle, passera au second plan des préoccupations du moment. Le traité d'Amsterdam ne changera rien à la PESC de Maastricht, et l'initiative franco-britannique de Saint-Malo paraît bien isolée dans le concert des nations européennes. D'ailleurs, selon certaines analyses, les britanniques, volontairement en dehors de l'Euro pour quelques années, chercheraient à prendre, ainsi, une initiative européenne.

Dans le cadre de la gestion de la crise, l'UEO peut mener des opérations autonomes, ou des opérations avec les moyens et les capacités de l'OTAN. Cependant, L'UEO ne dispose pas d'états-majors de niveau tactique ou opératif. Aussi, en cas d'engagement réel de grande ampleur, on peut raisonnablement penser qu'elle ferait appel aux capacités de L'OTAN.

222 LES FORCES MULTINATIONALES SONT-ELLES OPERATIONNELLES ?

De nombreuses revues spécialisées ont affirmé dernièrement que « l'outil était prêt ». Pourtant, s'il est indéniable que de nombreux progrès ont été obtenus, ces dernières années dans le domaine de la coopération militaire européenne, certains problèmes perdurent néanmoins:

- Les pays ont souvent des approches différentes sur l'avenir, l'emploi des forces multinationales. Ainsi, en ce qui concerne l'EUROCORPS, l'Allemagne le conçoit pour un combat de haute intensité en Centre Europe. Pour les Espagnols, il constitue l'amorce d'un outil de défense européenne. Les Belges veulent l'ouvrir à d'autres pays d'Europe...
- Les budgets militaires des pays européens ont beaucoup diminué et les forces multinationales ne sont peut-être plus des priorités budgétaires pour les états.
- Les petits pays se méfient des grandes nations aux traditions militaires établies.
- Le problème du choix d'une langue de travail est entier.
- Les structures de commandement doivent être adaptées.
- Les exercices programmés par l'UEO doivent cohabiter avec ceux de l'OTAN.

Tous ces points se vérifient dans les forces multinationales (EUROCORPS, EUROMAFOR...). Ils constituent un sérieux handicap, qui permet de douter du caractère immédiatement opérationnel de ces forces.

III COMMENT REALISER UN OUTIL OPERATIONNEL ?

31 LES FORCES TERRESTRES : AMELIORER L'EXISTANT

La triste réalité est que s'entendre sur ce qu'il faut faire ne va pas de soi et que, si la coopération offre des avantages, elle demande également des sacrifices.

Le problème consiste à répondre suffisamment tôt aux crises qui se déclenchent, cela implique que la France comme d'ailleurs ses principaux partenaires européens soient capables d'intervenir ensemble, avec ou sans les USA. Une Force d'Intervention Rapide Européenne (FIRE) composée de contingents significatifs des cinq puissances principales de l'Union et pilotée par un Conseil européen de sécurité fournirait à l'Europe et à la France une autre option que la passivité ou l'impuissance humanitaire

LES PROBLEMES:

De nombreux problèmes, parfois mineurs, se posent à cette organisation. Sans en dresser une liste exhaustive nous pouvons essayer de les regrouper par grands domaines.

Politique :

- L'UEO ne peut s'impliquer, à l'heure actuelle, que dans le règlement de crises, pas de guerres car elle ne dispose pas de l'outil militaire adapté. Au manque de volonté politique déjà évoqué, s'ajoute le fait qu'aujourd'hui, il n'existe pas d'accord de sécurité entre l'UEO et l'UE.
- De plus, les aspects juridiques différents entre les nations compliquent grandement à la fois la vie de tous les jours des unités multinationales ou mixtes, et les actions sur le terrain.
- L'emploi de l'EUROFOR présuppose l'adoption d'une résolution commune aux Etats participants, le veto possible d'un pays pouvant paralyser la mise en œuvre de cette force.
- Autre problème : aucune réponse n'a été donnée à la question de savoir si, et dans quelle mesure, il faudrait prendre en compte les territoires d'outre-mer des Etats membres de l'UEO (la France en particulier).
- Il conviendrait d'établir des critères d'actions comme par exemple la nature des intérêts à défendre (en dehors bien sûr des intérêts vitaux où l'engagement est évident), avoir la même interprétation des situations (les opinions publiques peuvent être influencées de manière différente). Il faut tenir compte aussi des critères suivants : la gravité de la crise, l'éloignement du lieu où se déroule cette crise, les pertes prévisibles, la durée, les chances de succès, le coût.

Militaire :

La multiplication des organismes (cf annexe 2) ne facilite pas l'unicité d'action de l'Europe L'EUROFOR par exemple ne regroupe pas tous les pays membres de l'UEO.

Un des tous premiers problèmes militaires dès lors que l'on veut agir en multinational est bien évidemment celui de l'interopérabilité : des matériels des forces terrestres composant l'EUROFOR ne sont pas toujours compatibles (Les brancards portugais n'entrent pas dans les hélicoptères italiens, les masques à oxygène italiens ne s'adaptent pas sur les bouteilles françaises...).

Des différences entre les doctrines comme dans les habitudes de travail, sans parler des différences de mentalités (en particulier entre les Allemands et Français...) rendent le travail plus lent car résultant toujours d'un compromis. Il faudra dans le futur, travailler à l'élaboration de doctrines d'emploi, l'adaptation de processus décisionnels (conforme aux STANAG (standardisation agreement) de l'OTAN). L'UEO ne doit cependant pas imiter ou reprendre les vieilles habitudes technocratiques anglo-saxonnes de l'OTAN

A cela s'ajoute l'omniprésent problème de la langues de travail. En effet, trois langues de travail sont par exemple en usage dans l'EUROFOR, (le Français, l'Italien et l'Espagnol) pour deux langues opérationnelles (le Français et l'Anglais). A terme il apparaît évident qu'il faudra se résoudre à n'en utiliser qu'une, à savoir la langue anglaise.

Enfin, il faut noter des faiblesses purement militaires comme l'absence d'une chaîne de commandement permanente capable d'agir rapidement et le fait que les forces armées européennes souffrent d'un déficit marqué de capacités de projection (avions à long rayon d'action et à grande capacité, bâtiments de transports...),

QUELQUES SOLUTIONS:

Il est important tout d'abord de définir une stratégie politique et militaire commune. Lors d'une crise, il convient de désigner une nation pilote, comme pour l'opération ALBA, qui serait chargée de la planification à partir de la pré-planification élaborée par le centre de situation.

Face à la menace du pacte de Varsovie, il convenait de bâtir des structures permanentes, or pour des questions de coûts et de flexibilité opérationnelle, il faut privilégier désormais une structure modulaire. Chaque pays disposant de modules nationaux prêts à être projetés jusqu'au plus petit échelon (forces sur catalogue). Un inventaire très détaillé des moyens disponibles pourrait réduire la durée de la montée en puissance et de la projection.

Une autre solution pourrait consister à ce que chaque pays se spécialise dans une fonction. Cette solution serait néanmoins politiquement très difficilement acceptable pour les grands pays.

Il convient aussi de se débarrasser des pesanteurs existantes en évitant la " duplication " (double emploi), qui consisterait à faire entre Européens ce qui existe déjà dans l'OTAN (transmissions, commandement, etc...). La conséquence en est que l'OTAN doit fournir à l'Identité Européenne de Sécurité et de Défense (IESD) les moyens de mener les opérations décidées par elle-même.

Seule, une interopérabilité suffisante des matériels garantira l'efficacité des forces ainsi constituées. Interopérabilité des systèmes de commandement, des moyens de communication, des principaux armements facilitant une logistique commune sinon intégrée..., la liste est longue. Ceci se traduira par la création d'une véritable industrie

de défense européenne capable de rivaliser avec l'industrie américaine et un renouvellement important des équipements militaires.

Un nouveau moyen d'action s'avère incontournable, les groupements de forces interarmées multinationales (GFIM), également connus sous leur appellation anglaise de combined joint task forces (CJTF).

Il pourrait être intéressant à terme de fusionner l'UEO avec l'UE. Le premier geste pourrait être le transfert de l'UEO à l'UE du centre satellitaire (cela permettrait à l'UE de disposer d'une structure de collecte de renseignements européenne et indépendante), des capacités militaires (essentiellement l'EM) et du centre de situation.

32 LES FORCES AERIENNES : l'exemple du GAE pour une utilisation opérationnelle

L'exemple du GAE est intéressant à plusieurs titres. En effet, l'objectif clairement affiché du groupe aérien européen est d'améliorer la capacité des armées de l'air qui y participent à mener des opérations conjointes. En fait, place est faite avant tout, au fonctionnel et il n'est pas question, à ce stade, d'évoquer des aspects opérationnels et encore moins de parler de moyens affectés.

Cette structure est par définition très souple car elle ne nécessite pas, par exemple, la constitution d'escadrille mixte (pilotes français et anglais et mise en commun d'avions). Les problèmes d'interface et de cohabitation qui peuvent résulter de telles situations sont ainsi évités.

La concertation qui s'opère au sein du GAE, se fait tout d'abord et principalement autour de la technique et de la logistique. Elle concerne à la fois, le matériel et les procédures. Le travail ainsi réalisé est important car bien que ces deux pays appartiennent à l'Otan, l'expérience a montré que les « partitions » avaient besoin d'être comparées. De plus une meilleure connaissance et une mise en commun de la technique ne peut que déboucher à terme, sur des programmes de coopération et en faciliter la conduite. Jean-Yves HELMER, le Délégué général pour l'armement, n'affirme-t-il pas que l'Europe de l'armement précédera l'Europe de la défense? Par ailleurs, une coopération réussie sur la technique peut engendrer naturellement une réflexion commune sur l'organisation des escadrons, des bases et des armées de l'air. Si les aviateurs ont appris à travailler à ce niveau, l'organique, l'utilisation opérationnelle du GAE, avec le temps, le cas échéant, pourrait être envisagée.

En définitive, l'exemple concret du GAE doit servir de modèle, bien sûr pour les armées de l'air européenne, mais également pour les marines et les armées de terre du vieux continent. Cette structure, à la portée somme toute limitée, a le mérite de construire quelque chose de concret qui peut servir de fondations à des forces multinationales.

33 LES FORCES NAVALES : une coopération maritime réussie, l'exemple franco-allemand

On peut tout d'abord noter en guise d'introduction, que les marines anglaise et française sont polyvalentes et ont des capacités océaniques. Les marines espagnole et italienne possèdent un groupe aéronaval. Les marines allemande et hollandaise peuvent avec leurs groupes de combat renforcer une Task-force, la marine grecque également mais dans une moindre mesure. Enfin, les marines portugaise et belge peuvent prêter leur concours à une force navale. La mise en commun de toutes ces unités procurerait une grande crédibilité à une politique de défense

commune de l'Union européenne. Il reste maintenant à trouver le « déclencheur » de cette dynamique.

La force navale franco-allemande (FNFA) a été créée en 1992. Elle est activée chaque année pour une durée de 4 semaines, mais elle peut être mise en oeuvre à tout moment si le besoin s'en faisait sentir. Elle s'entraîne en Atlantique nord, en Baltique ou en Méditerranée. Pour ce qui concerne la planification commune des besoins, des programmes d'équipement sont actuellement à l'étude. Dans le domaine de la lutte anti-sous-marine (sonars et torpille MU 90) de la lutte au-dessus de la surface (missiles et hélicoptères NH 90), les projets existent et devraient être menés à terme. En particulier, l'aéronautique navale constitue un axe prioritaire et un champ de coopération renforcée, dans le domaine du matériel et également du personnel. Des échanges nombreux d'officiers ont lieu : écoles navales, écoles de guerre, bâtiments.

La FNFA est un bon exemple de coopération réussie entre deux marines, elle participe assurément à la préparation de la marine européenne de demain. La marine allemande, par exemple, dispose de 4 flottilles de patrouilleurs lance-missiles qui paraissent aptes, aidés en cela par les avisos du Groupe d'action sous-marine (GASM), basé à Brest et par les avions de patrouille maritime français et allemands, à assurer la police des mers et la sûreté des approches européennes. De plus, ces forces possèdent un excellent terrain d'expérimentation au large des côtes guyanaises où elles peuvent assurer la sûreté du centre spatial européen lors des tirs de la fusée Ariane. Enfin, cette fructueuse coopération pourrait aller jusqu'à confier tout ou partie de la sûreté du porte-avions français à des frégates allemandes.

Une coopération presque identique existe entre les marines française et britannique. Sans aller pour le moment, jusqu'à la création d'une force navale permanente, les deux marines s'intéressent aux points suivants :

- planification des opérations navales : étudier les possibilités de déploiements conjoints dans des théâtres d'intérêt commun
- opérations conjointes : constituer chaque fois que possible une force navale commune pour des entraînements, des exercices et des opérations
- programmes d'armement : renforcer la coopération en matière de recherche et développement et la production d'unités de combat complètes
- transposer chaque fois que possible, leur étroite coopération navale bilatérale dans un contexte européen plus large

A partir de ces coopérations navales entre pays européens il resterait à fixer le contrat d'emploi de ces forces maritimes:

SCENARIO N°1: situation du temps de paix, opérations de surveillance et de protection des intérêts stratégiques. Les moyens s'emploient au taux de 120 jours de mer par an.

SCENARIO N°2: crise de faible intensité, type « maintien de la paix ». Elle implique en général une opération amphibie protégée par un groupe aéronaval.

SCENARIO N°3: attaque contre les intérêts vitaux, ce qui correspond à une crise majeure ou à une opération de guerre conduite dans le cadre de l'OTAN. Tous les moyens disponibles sont employés.

L'organisation serait la suivante:

- constitution de 2 groupes aéronavals, un en Atlantique et l'autre en Méditerranée.
- présence d'un groupe de frégate en Océan Indien(scénario n°2)
- constitution d'un groupe amphibie capable de mettre à terre une division.

En définitive, les coopérations des différentes marines entre elles ne peuvent que renforcer les liens existants face au besoin réel de complémentarité des moyens des flottes européennes. Malgré le positif exemple belgo-néerlandais de l'intégration réussie d'une marine de guerre nationale dans les forces navales d'un pays tiers, il est permis de douter de l'efficacité d'une marine européenne qui serait paralysée par un défaut d'unité politique en Europe. La solution est cependant la coopération entre les marines qui permet de multiplier les opportunités d'action, d'éviter les redondances, et de constituer avec l'EUROMARFOR, le socle naval de la future défense de l'Europe.

CONCLUSION

Le récent déclenchement des hostilités en Serbie a montré clairement, s'il le fallait, que les Américains ne souhaitent pas se désengager des affaires européennes tant sur le plan politique que militaire. D'ailleurs, les pays européens semblent largement s'en accommoder, à commencer par la France, ce qui n'est pas le moindre des paradoxes!

De toute façon, on ne voit pas comment cette opération aurait pu se passer sous l'égide de l'UEO. Pourtant, le succès de la guerre avec la Serbie, semble conditionner l'avenir de l'Alliance. En effet, il est difficilement envisageable que l'OTAN, dans sa forme actuelle, puisse survivre à un relatif échec de la campagne. Les mois qui viennent, seront donc très riches en enseignements.

Force est cependant de constater, que l'initiative franco-anglaise de Saint-Malo, les projets européens d'armement, les restrictions du format des armées dans tous les pays, plaident indubitablement pour une défense, à terme, européenne. Si cette décision sera avant tout d'ordre politique, il est néanmoins possible, dès aujourd'hui, de préparer avantageusement ce temps, par une coopération internationale. Le Groupe aérien européen est un bon exemple de coopération réussie car dans un avenir proche, le GAE pourrait réunir les armées de l'air de 7 nations européennes. Ainsi renforcé, le Groupe devrait contribuer de façon significative, à l'édification d'une défense de l'Europe capable de faire face aux enjeux du 21 siècle.

En ce qui concerne la coopération navale franco-allemande, il est tout à fait possible de la poursuivre d'une manière très large, en la fondant sur le partage de commandement régionaux entre des états-majors allemands, français, ou mixte selon la zone concernée. Il serait alors possible de confier les eaux nord-européennes (Baltique et mer du Nord) à notre voisin allemand, tandis que la France conserverait la maîtrise des actions menés en Méditerranée. L'Atlantique, quant à lui, pourrait permettre la constitution d'un PC régional mixte, composé d'officiers allemands et français et auquel serait rattachée la Force navale franco-allemande.

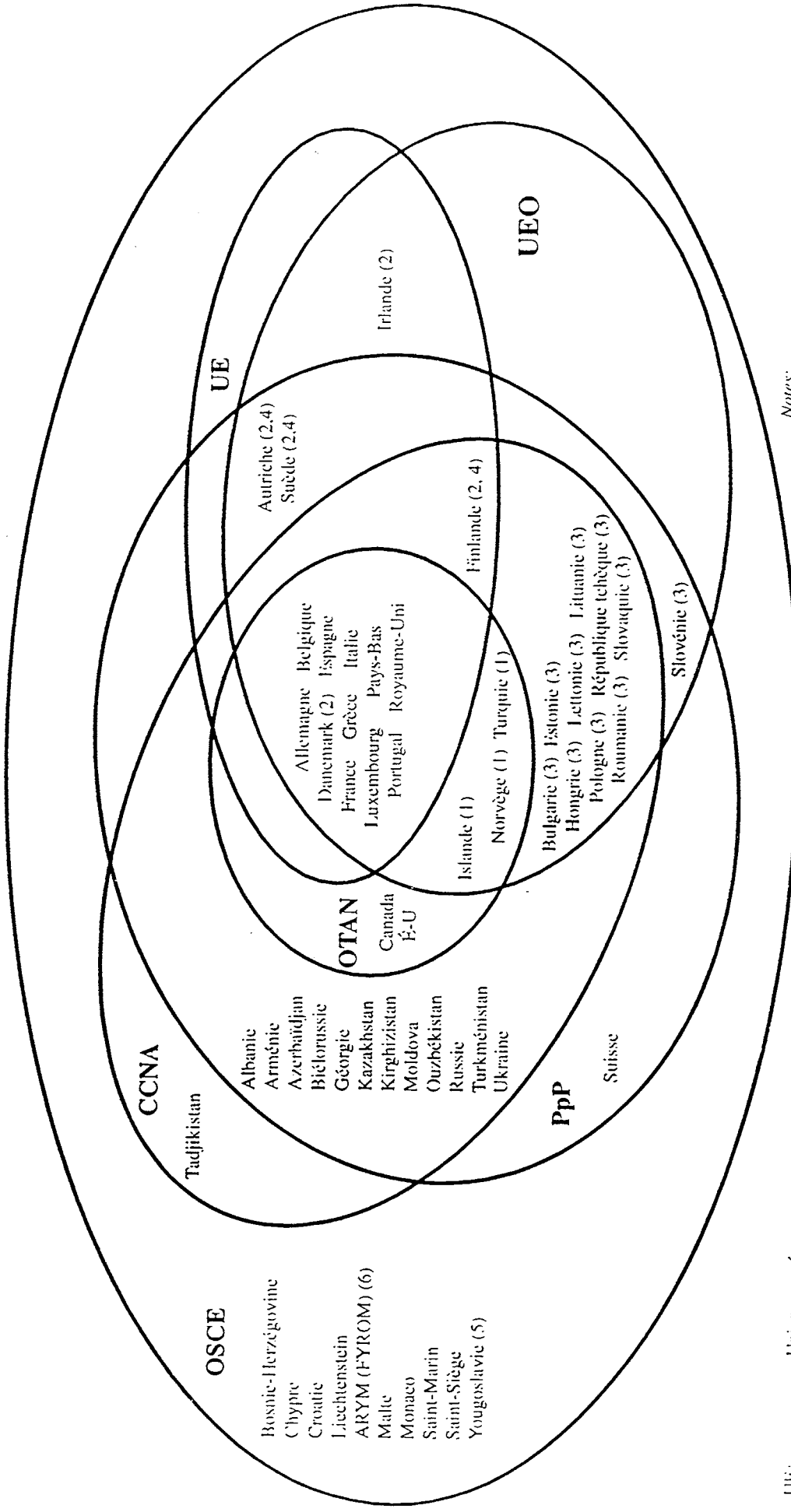
En définitive, l'intégration pure et simple des deux marines au sein d'une marine de guerre européenne est-elle possible? Malgré le positif exemple belgo-néerlandais de l'intégration réussie, il est permis de douter de l'efficacité ou même de la cohérence d'une marine

européenne qui serait paralysée par un défaut d'unité politique en Europe. Le problème semble se poser de la même façon pour les armées de terre avec les expériences des corps multinationaux. Pourtant, le Corps Européen est opérationnel et son engagement en Bosnie a montré qu'il représentait un outil sur lequel il était possible de compter à condition qu'il soit un instrument souple d'emploi et adapté aux crises actuelles. Il lui faut absolument une organisation à la fois modulable et sécable capable de recevoir des unités et des éléments d'état-major d'autres pays. En fait, une solution serait qu'il obtienne la capacité à être un Land Component Command (LCC). La modularité lui permettrait de s'entraîner avec des forces non affectées avec un état-major adapté, enfin la sécabilité lui conférerait la possibilité de s'engager à un niveau correspondant à la brigade ou à la division. L'avenir du Corps Européen semble passé par son évolution en LCC modulaire et sécable.

La solution, semble-t-il, naîtra de la coopération qui permet malgré tout à la fois de multiplier les opportunités d'action, de réduire les coûts évitant les redondances, de préserver l'indépendance nationale des coopérants et de mettre de l'huile dans les rouages.

Les exemples des armées de l'air avec le GAE, des marines française et allemande et du Corps Européen montrent que l'Europe de la défense se dessine: les outils existent. Pour qu'ils soient complètement prêts, il manque seulement, aujourd'hui, la concrétisation d'une ambition et d'une volonté politique qui commence néanmoins à se manifester ici et là en Europe..

Organisations de sécurité en Europe



- UE: Union européenne
 CCNA: Conseil de coopération Nord-Atlantique
 OTAN: Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
 OSCE: Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
 PpP: Partenariat pour la paix
 UEO: Union de l'Europe occidentale
- Notes:
 (1) Membres associés
 (2) Observateurs
 (3) Associés partenaires
 (4) Observateurs au CCNA
 (5) Adhésion suspendue
 (6) Observateur à l'OSCE

ANNEXE II

TEXTES FONDAMENTAUX

Traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948,

amendé par le "protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles"
signé à Paris le 23 octobre 1954 entré en vigueur le 06 mai 1955

Protocole n° II sur les forces de l'Union de l'Europe occidentale,
signé à Paris le 23 octobre 1954 entré en vigueur le 06 mai 1955

Protocole n° III relatif au contrôle des armements,
signé à Paris le 23 octobre 1954 entré en vigueur le 06 mai 1955

Protocole n° IV relatif à l'Agence de l'Union de l'Europe occidentale,
signé à Paris le 23 octobre 1954 entré en vigueur le 06 mai 1955

Convention sur le statut de l'Union de l'Europe occidentale, des représentants nationaux et du personnel international
Signé à Paris le 11 mai 1955

Conseil des ministres, Déclaration
Rome, 27 octobre 1984

Conseil des ministres, Communiqué
Rome, 23 avril 1985

Conseil des ministres, Communiqué
Venise, 30 avril 1986

Conseil des ministres, Communiqué
Luxembourg, 28 avril 1987

Plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité
La Haye, 27 octobre 1987

Déclaration sur les événements récents dans le Golfe
19 avril 1988

Note du secrétaire général sur la situation dans le Golfe
Londres, 3 août 1988

Conseil des ministres,
Décision ministérielles relative à la création d'un institut d'études de sécurité de l'UEO
Bruxelles, 13 novembre 1989

Conseil des ministres, Communiqué
Bruxelles, 23 avril 1990

Conseil des ministres, Communiqué
Paris, 21 août 1990

Conseil des ministres, Communiqué
Paris, 18 septembre 1990
Conseil des ministres, Communiqué
Paris, 10 décembre 1990

Conseil des ministres, Réunion extraordinaire sur la situation dans le Golfe, Communiqué
Paris, 17 janvier 1991

Réunion extraordinaire du Conseil des ministres, , Communiqué sur le Golfe
Paris, 22 février 1991

Réunion des Chefs d'état-major des armées, relevé des conclusions de la présidence
Paris, 10 avril 1991

Conseil des ministres, Communiqué, Décision ministérielles relative à la création d'un centre
satellitaire UEO, Déclaration
Vianden (Luxembourg), 27 juin 1991

Conseil des ministres, Communiqué
Bonn, 19 juin 1992

Conseil des ministres, Déclaration sur la Yougoslavie
Bonn, 18 novembre 1991

Déclaration de Maastricht
Maastricht, 10 décembre 1991

Conseil des ministres, Déclaration de Pertersberg
Bonn, 19 juin 1992

Conseil des ministres, Réunion extraordinaire avec des Etats d'Europe centrale, Déclaration
Bonn, 19 juin 1992

Conseil des ministres, Réunion extraordinaire avec des Etats d'Europe centrale, Déclaration sur le
Haut-Karabakh
Bonn, 19 juin 1992

Conseil des ministres, Réunion extraordinaire sur la situation en Yougoslavie
Helsinki, 10 juillet 1992

Réunion extraordinaire du Conseil des Ministres, Communiqué
Londres, 28 août 1992

Conseil des Ministres, Communiqué
Rome, 20 novembre 1992

Conseil des ministres, Déclaration sur l'ex-Yougoslavie, Procès-verbal approuvé en relation avec le
document portant sur les membres associés, Déclaration de la présidence
Rome, 20 novembre 1992

Conseil des ministres, Déclaration sur l'application des sanctions imposées par l'ONU à l'ex-
Yougoslavie

Luxembourg, 22 novembre 1993

Conseil des ministres, Communiqué
Rome, 19 mai 1993

Réunion du Forum de consultation au niveau ministériel, Communiqué
Rome, 20 mai 1993

Conseil des ministres, Déclaration
Luxembourg, 22 novembre 1993

Conseil des ministres, Déclaration du Kirchberg
Luxembourg, 09 mai 1994

Conseil des ministres, Déclaration de Noordwijk
Noordwijk (Pays-Bas), 14 novembre 1994

Conseil des ministres, Déclaration de Lisbonne; Réflexion commune sur les conditions nouvelles de la sécurité européenne
Lisbonne, 15 mai 1995

Conseil des ministres, Déclaration de Madrid; Contribution de l'UEO à la Conférence intergouvernementale de l'UE de 1996;
La sécurité européenne : une conception commune des 27 pays de l'UEO
Madrid, 14 novembre 1995

Conseil des ministres, Déclaration de Birmingham
Birmingham, 07 mai 1996

Conseil des ministres, Déclaration d'Ostende; déclaration ministérielle sur la situation dans la région des Grands Lacs
Ostende, 19 novembre 1996